

## En séance du Conseil Communal du 26/10/2016 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVETPINON

Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan,

de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de

VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

M.M. M.ANCION, Echevin, J. de HEMPTINNE et C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers communaux, absents, sont excusés.

### En séance publique

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

#### MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 : DÉCISIONS

DECIDE: par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M.M. Y.MOUTON, D.ROSSOMME, J.THEUNISSEN, P.PLUYMERS)

Art.1er : - d'arrêter les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 comme suit :

##### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.940.918,50 €	5.770.249,32 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.344.483,01 €	4.251.183,97€
Boni / Mali exercice proprement dit	596.435,49 €	1.519.065,35€
Recettes exercices antérieurs	12.931,53 €	750,00 €
Dépenses exercices antérieurs	539.611,04 €	1.754.747,15€
Prélèvements en recettes	0,00 €	770.392,80€
Prélèvements en dépenses	124,80 €	535.461,00 €
Recettes globales	7.953.850,03 €	6.541.392,12€
Dépenses globales	7.884.218,85 €	6.541.392,12 €
Boni / Mali global	69.631,18 €	0,00 €

#### TAUX PRÉVISIONNEL DE COUVERTURE DES DÉCHETS: DÉCISION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets pour 2017 fixé à 100 %.

#### FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE- BUDGET 2017 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement culturel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur.

Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le budget présenté pour l'exercice 2017;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2017 résumé comme suit:

## **Recettes Dépenses Subvention communale**

29.675,11 € 29.675,11 € 256,80 €

### **INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2016:

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Évaluation du plan stratégique 2016;
3. Présentation du budget 2017;
4. Désignation d'administrateurs;
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du conseil d'administration;

Art. 2. Le Conseil Communal charge ses délégués de se conformer à la volonté majoritaire exprimée ce jour et le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### **ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ D'ANHEE - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 - ATTRIBUTION DU CAPITAL PÉRIODES : DÉCISIONS**

Attendu que le total du capital périodes des 3 écoles communales au niveau primaire compte 701 périodes;

Attendu que ces périodes peuvent ainsi permettre la réalisation et la concrétisation des objectifs proposés;

Attendu que les 3 chefs d'école ont marqué leur accord sur les solutions préconisées;

Vu l'accord intervenu à ce sujet avec les représentants des organisations syndicales (CO.PA.LOC) en date du 5 octobre 2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de fixer la répartition des 701 périodes comme suit :

- ☞ 3 emplois de chef d'école sans classe pour nos trois écoles communales ;
- ☞ 21 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet;
- ☞ 42 périodes d'éducation physique;
- ☞ 16 périodes pour la seconde langue;
- ☞ 13 périodes de reliquat affectées à l'école communale d'ANHEE et ANNEVOIE;
- ☞ 36 périodes d'adaptation (12p. à Anhée, 12p. à Haut-Le-Wastia et 12p. à Annevoie) ;
- ☞ 18 périodes d'encadrement P1P2 (6p. à Anhée, 6p. à Bioul et 6p. à Denée);

La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 1er septembre 2016 (sauf les encadrements P1P2 de Anhée, Bioul et Denée qui ont débuté le 1er octobre 2016).

### **ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ D'ANHEE - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - ORGANISATION DU NIVEAU MATERNEL : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord sur l'organisation générale de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2016/2017 telle que détaillée au tableau présenté, à savoir : 4 emplois à l'école communale d'Anhée, 5,5 emplois à l'école communale de Denée-Haut-Le-Wastia-Warnant et 5,5 emplois à l'école communale de Bioul-Annevoie.

Des aides complémentaires ont également été accordées au 01er septembre 2016 : 1 puéricultrice à 4/5ème temps à Anhée, 1 puéricultrice à 4/5ème temps à Bioul, 1 assistante aux institutrices maternelles à 4/5ème temps à Denée

et 1 assistante aux institutrices maternelles à 4/5ème temps à Warnant.

### **LA DINANTAISE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE DE HAUT-LE-WASTIA EN TROIS LOGEMENTS ET UN VESTIAIRE : CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT : DÉCISIONS**

Considérant l'opportunité de voir le club de balle pelote de Haut-Le-Wastia s'équiper d'un vestiaire digne de ce nom;

Considérant, en date du 17/08/2006, l'approbation par la Société Wallonne du Logement du marché de services lancé par la SCRL La Dinantaise pour la rénovation d'un logement au Presbytère d'Haut-le-Wastia et en date du 12/05/2009 pour la rénovation de 2 logements supplémentaires, à l'Atelier d'architecture Architecte Genot et Partenaires SPRL, rue des Chapelles, 5 à 5080 La Bruyère ;

Considérant que le coût pour les travaux de la partie 'vestiaire' est estimé à 19.318,54€ hTVA ou 23.375,43€ TVAc ;

Considérant que les honoraires de l'architecte pour la partie 'vestiaire' sont estimés à 3.000 € hTVA ou 3.630€ TVAc;

Considérant que la SCRL La Dinantaise assurera :

- la direction et le contrôle du chantier, en ce compris la partie des travaux à charge de la Commune.
- la coordination de l'ensemble des travaux.
- la responsabilité de la bonne finition du chantier.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant qu'une demande de subside va être faite auprès de l'autorité subsidiante DGO1 - Infrasports qui pourrait prendre en charge 75% des coûts des travaux ;

Vu le crédit budgétaire prévu à cet effet au service extraordinaire de l'exercice 2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : d'adhérer et d'approuver les termes de la convention de marché conjoint passée avec la SCRL La Dinantaise, Place Saint-Nicolas, 3 à 5500-Dinant telle que proposée et libellée "Travaux de-Acquisition-rénovation du Presbytère de Haut-Le-Wastia en 3 logements, rue du Centre, 1 à Anhée (haut-Le-Wastia) - chantier LS2015/67 - 119.652".

Art.2 : de charger M. L. PIETTE, Bourgmestre et Mme F. SEPTON, Directrice générale, de signer la présente convention.

Art.3 : d'imputer la dépense au service extraordinaire de l'exercice 2016.

Art.4 : de transmettre un exemplaire signé de cette convention à la SCRL La Dinantaise.

#### **PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - RÉNOVATION DU FOUR À PAIN, PLACE D'ANNEVOIE : COLLABORATION EN MATIÈRE D'ÉTUDE, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE POUR LES PRESTATIONS D'ÉTABLISSEMENT DU CADASTRE DE L'ÉGOUTTAGE "CURAGE ET ENDOSCOPIE À ANNEVOIE" - CONVENTION : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE : Article 1er : de ratifier la délibération du 13 juillet 2016 du Collège communal et d'approuver la convention relative aux modalités particulières de collaboration en matière d'étude, de direction de chantier, de contrôle et de surveillance des travaux pour la réalisation des travaux de "curage et endoscopie pour la Place d'Annevoie" à conclure avec l'INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100-NANINNE, et dont le montant global des prestations est estimé à 14.889,10 € hors TVA soit 18.015,81 € TVAC.

Art.2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2016

Art.3 : de charger le Collège communal des modalités relatives à ce dossier.

Art.4: de transmettre la présente délibération aux services et autorités compétents.

#### **VOIRIES AGRICOLES : RÉFECTION DU CHEMIN DU MAZY À BIOUL - CONTRAT D'ÉTUDE ET DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET SANTÉ : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : de confier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) SCRL Associations de Communes – parc industriel des Viaux, 1b à 5100 Naninne, la mission d'auteur de projet relative à la réfection du chemin du Mazy.

Art.2 : d'approuver la convention relative à l'établissement dudit projet de même que la convention pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé, à passer entre l'Intercommunale Namuroise de Services Publics et le maître d'ouvrage; le Collège communal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin.

Art.3 : d'imputer la dépense comme précisé ci-dessus et de prévoir le crédit au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

#### **VOIRIES AGRICOLES : RÉFECTION DU CHEMIN D'OHET À HAUT-LE-WASTIA - CONTRAT D'ÉTUDE ET DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET SANTÉ : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : de confier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), SCRL Associations de Communes – parc industriel des Viaux, 1b à 5100 Naninne, la mission d'auteur de projet relative à la réfection du chemin d'Ohet.

Art.2 : d'approuver la convention relative à l'établissement dudit projet de même que la convention pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé, à passer entre l'Intercommunale

Namuroise de Services Publics et le maître d'ouvrage; le Collège communal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin.

Art.3: d'imputer la dépense comme précisé ci-dessus et de prévoir le crédit au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

### **RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE BIOUL : AMÉNAGEMENT D'UN GRENIER EN RÉFECTOIRE - CONTRAT D'ÉTUDE ET DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET SANTÉ : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : de confier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), - S.C.R.L. Association de Communes - parc industriel, rue des Viaux, 1b à 5100 - NANINNE, la mission d'auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux d'aménagement du grenier, en réfectoire, à l'école de Bioul ;

Art.2 : d'approuver la convention relative à l'établissement dudit projet de même que la convention pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à passer entre l'Intercommunale Namuroise de Services Publics et le maître d'ouvrage; le Collège communal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin ;

Art.3 : d'imputer la dépense comme précisé ci-dessus et de prévoir le crédit au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

### **PLACEMENT D'UN ABRIBUS EN BÉTON POUR VOYAGEURS À DENÉE - CONVENTION : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : d'adhérer à la convention relative au placement d'un abribus en béton, rue d'Anthée à Denée ;

Art.2 : d'approuver les termes de la convention à passer dans ce cadre avec la S.R.W.T. pour bénéficier des conditions de leur marché stock ;

Art.3 : d'imputer la dépense comme précisé ci-dessus au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Art.4 : de charger le Bourgmestre, M. L. PIETTE et la Directrice générale, Mme F. SEPTON, de procéder à la signature de ladite convention.

### **ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UN ENSEMBLE BÂTI À ANHÉE, RUE GRANDE : DÉCISIONS**

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait donc à la Commune d'Anhée d'avoir à sa disposition un endroit unique sur le territoire de la commune pour développer un projet d'utilité publique;

Considérant que l'estimation réalisée par les notaires associées F. DEBOUCHE et Q. DELWART porte le prix de vente à 200.000 €;

Considérant que la perspective de développement d'un projet de développement pour Anhée permettrait d'inscrire cet achat dans le PCDR et que la subvention régionale permettrait de compléter la somme nécessaire;

Considérant qu'en date du 24 mai 2016, la Commission Locale de Développement Rural d'Anhée a repris le projet intitulé "Création d'un centre multiservice intergénérationnel dédié à l'enfance, à la famille et aux aînés à Anhée sur le site de l'ancienne école de la Communauté française" en lot 1 du projet de PCDR;

Vu la délibération du Collège communal du 01er juin 2016 confirmant l'intérêt de la Commune pour l'achat de ce bien à la Direction générale des infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant qu'il convient dès lors de conditionner l'accord sur cet achat à l'accord du Gouvernement wallon sur la fiche-projet relative à ce dossier et sur la convention et la subvention qui en découleront; Attendu qu'un crédit budgétaire devra être prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er. : de marquer son accord de principe sur l'achat de la parcelle sise à Anhée et cadastrée section A n°17N19 d'une superficie cadastrale de 6992 m<sup>2</sup>, ainsi que des bâtiments qu'elle contient, actuellement propriétés de la Communauté Française de Belgique, pour un montant de 200.000€, outre les divers frais et à condition que le Gouvernement wallon approuve la fiche-projet portant sur ce dossier et la subvention y relative.

Art.2.: de prévoir un crédit budgétaire pour l'achat de cette parcelle, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017.

Art.3. : de charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au Conseil communal.

Art. 4. : de transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale.

### **ACHAT DE PARCELLES À ANNEVOIE- BOIS MARLY:DÉCISIONS**

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé "Plan HP";

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 27 janvier 2005 concernant l'approbation des conventions de partenariat liant la Région aux communes adhérentes au "Plan HP";

Vu la décision du Conseil communal du 4 octobre 2005 marquant son accord sur le principe d'achat des parcelles qui seraient vendues par des résidents permanents;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord définitif sur l'achat des parcelles sises à Annevoie, bois du Marly, et cadastrées section A n° 3R10, 3K6, 3S10, 3T5 et 3P6, soit une superficie totale de 1ha 71a 79ca, actuellement propriété de M. Philippe DELHAYE, domicilié à Houtain-Le-Val, pour un montant de 4300€ pour le fond, auquel s'ajouteront 15.500€ pour la valeur du bois présent sur la parcelle et les frais de notaire.

Art. 2 : d'approuver l'acte de vente rédigé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant;

Art. 3 : de prévoir cette dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours ;

Art. 4 : de solliciter les éventuels subsides qui pourraient être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

Art. 5 : de charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

Art. 6 : de transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale.

### **POINTS SUPPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE DE M. Y.MOUTON, CONSEILLER COMMUNAL : BROCANTE DE PRAULE :**

M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate que les travaux du Pont d'Yvoir vont bientôt se terminer et que chaque samedi, lors de la brocante de Praule, le risque d'accident est très important. Ce fait réel pendant les travaux sera toujours existant à la fin de ceux-ci et il redoute un accident grave à cet endroit. M. MOUTON constate encore que, souvent à la fin de la brocante, on retrouve sur le site, des poubelles remplies de choses qui n'ont rien de commun avec cette organisation. M. le Bourgmestre L. PIETTE rappelle qu'une taxe communale non négligeable est perçue sur cette brocante et que le service technique communal procède à l'enlèvement des déchets tous les lundis matins. Pour M. MOUTON, il existe un réel danger pour les visiteurs qui se garent le long de la route et les piétons qui traversent la route nationale. M. PIETTE constate que la voirie est régionale et que les services régionaux n'ont jamais rien dit à ce sujet. Pour ce qui est de l'organisation de cette brocante sur le site de l'ancien camping, selon lui, ce n'est pas une bonne idée car en cas de pluie le terrain n'est pas adapté. Il cite en exemple l'organisation d'une brocante en septembre dernier dans le cadre d'Anhée-Plage, où la pluie avait découragé les brocanteurs. M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS suggère la mise à deux bandes de circulation de la voirie.

Pour le Bourgmestre la mise en place hebdomadaire de la signalisation et de la pré-signalisation pour un tel système est beaucoup trop lourde. M. le Président d'assemblée B. GAILLARD insiste sur le fait que la commune ne peut être tenue pour responsable de l'imbécilité de certaines personnes qui commettent des imprudences en dépit de tout bon sens. M. MOUTON précise que si un accident se produit dans ce cadre, on dira que c'est à cause de la commune...

**RETRECISSEMENTS** : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate la présence de ralentisseurs sur la rue de Warnant à Bioul : ceux de Bioul et celui de Warnant (dernière maison en montant vers Bioul) sont munis de priorité et ceux de la rue Maison de Pierres en sont dépourvus. Il a déjà insisté sur ce point plusieurs fois et de nouveau sollicite une uniformisation de la signalisation de ces rétrécisseurs qui font pourtant partie de la même voirie. Il s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident là où il n'y a pas de priorité. Le Bourgmestre L. PIETTE rappelle qu'il a déjà été répondu à cette question et que depuis un bon nombre d'années maintenant, il n'y a pas d'accident à cet endroit précis; ce qui n'est pas nécessairement le cas au niveau des rétrécisseurs avec priorité. M. MOUTON ne comprend pas pourquoi il en est ainsi alors que partout ailleurs y compris dans les communes voisines, il y a une priorité au niveau des ralentisseurs de voirie. Le Bourgmestre explique qu'en son temps, un responsable de la Région a recommandé de pratiquer de la sorte. Il signale qu'il n'y a pas de

chicane en agglomération. M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN ne comprend pas la différence de traitement de ralentisseurs pourtant bien situés sur un même axe routier. M. PIETTE s'interroge sur le principe de la priorité, cela va-t-il solutionner le problème? Il constate qu'il y a eu des accidents au début à Warnant et que ce n'est plus le cas maintenant, alors qu'à Bioul, où le sens de priorité est bien fixé au départ, il y a encore parfois des accrochages. M. THEUNISSEN regrette la non-uniformisation du système et déplore que certains "gros" véhicules s'imposent à Warnant étant donné qu'il n'y a pas de priorité établie; ceci au détriment des plus petites voitures. M. PIETTE rappelle que les ralentisseurs munis de priorité disposent de plus de place pour leur aménagement notamment avec un système de chicane. Il insiste encore sur le fait qu'en cas de priorité imposée, on a tendance à rouler plus vite sans se soucier de ce qui se passe en face. M. l'Echevin G. DEKONINCK qui habite Warnant et qui passe par là plusieurs fois par jour, certifie que la courtoisie entre conducteurs joue un rôle important. Mme la Conseillère Communale S.MAZZIER-MARY, qui habite Warnant également, signale que tout le monde ralentit sans problème à cet endroit. M. MOUTON rappelle que dans toutes les communes, on équipe les ralentisseurs de priorité. Le Bourgmestre conclut en déclarant que le but c'est de faire ralentir les gens, qu'il n'y a pas d'accident à cet endroit et que par conséquent, le but est ici atteint.

#### **TERRAIN PRES DU FEU ROUGE HENNEUMONT/PIED DE LA RUE DE HENNEUMONT :**

M. le Conseiller Communal Y.MOUTON rappelle qu'une partie du terrain utile à l'installation du feu rouge de Henneumont a été expropriée. A l'heure actuelle, il constate que le feu tricolore est envahi par les buissons de ce terrain qui n'est plus entretenu. Il propose que la commune l'achète. Le Bourgmestre L. PIETTE constate pour sa part que le défaut d'entretien ne provoque pas de nuisances. M. MOUTON ne trouve pas normal que les riverains aient dû nettoyer le feu rouge envahi par la végétation. Il rappelle le règlement de police en vigueur. Le Bourgmestre explique que le règlement de police est limité à ce qui dérange l'espace public. Pour ce qui concerne le terrain, M. PIETTE constate que le propriétaire reste maître d'en faire ce qu'il veut. On ne peut pas l'obliger à construire. Si les voisins directs sont gênés par la végétation, ils peuvent aussi, bien sûr le signaler à ce dernier. M. MOUTON propose une application de la taxe sur les parcelles non bâties. M. PIETTE rappelle que le terrain non-bâti, pour être taxé, doit obligatoirement être situé dans un lotissement non périmé. M. THEUNISSEN insiste sur le fait que l'on peut quand même obliger le propriétaire à entretenir son bien par rapport à sa proximité avec la voirie communale. M. PIETTE confirme que ce sera chose faite. M. MOUTON aborde également dans la foulée le point qu'il a déposé et qui concerne l'entretien de la haie bordant le pied de la rue de Henneumont. Le propriétaire sera également contacté pour qu'il en assure son entretien.

**PLAINE DE JEUX DE HAUT-LE-WASTIA :** M. le Conseiller Communal Y.MOUTON souhaite que l'on remette du sable à la plaine de jeux de Haut-Le-Wastia, le voile de fond est apparent. Idem pour une planche de jeu manquante. M. l'Echevin des Travaux G. DEKONINCK en prend bonne note.

**MARCHE DU TERROIR :** M. MOUTON explique que lors du marché du terroir du 2 septembre dernier, le responsable de l'ADL avait promis aux dirigeants du comité Warnant/Quinçay que le dernier vendredi (04/10/2016) leur serait réservé. Or, c'est un autre comité qui a été désigné. Il voudrait qu'en 2017, si cette opération "marchés du terroir" est renouvelée, le comité de jumelage Warnant-Quinçay soit inscrit comme candidat pour tenir la buvette. M. Le Bourgmestre signale que la dernière date du 4 octobre n'était au départ, pas prévue. Il confirme qu'il est bien prévu que le comité "Warnant-Quinçay" participe l'an prochain à une organisation. Il y aura de nouveau, en 2017, 6 marchés avec 6 comités de l'entité différents.

**PANNEAUX DE SIGNALISATION :** M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite que l'on remette en état les panneaux de signalisation rue Sur-Les-Mossiats à Haut-Le-Wastia (panneaux voie sans issue au sol) et rue Vieilles Ruelles à Anhée (panneau ralentisseur à remettre dans le bon sens). M. l'Echevin des Travaux G. DEKONINCK signale que le nécessaire a déjà été fait par le service technique. Il confirme l'avoir vu et précise également qu'il existe d'autres panneaux à remettre en place dans la commune.

**LIGNE BLANCHE SUR LA PARTIE EN BETON DE LA ROUTE WARNANT/HAUT-LE-WASTIA :** M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite que la portion en béton de la route qui relie Warnant à Haut-Le-Wastia soit marquée d'une ligne blanche. M. le Bourgmestre L. PIETTE signale que cette partie de route n'a jamais été marquée au sol. M. MOUTON constate la difficulté de conduire

la machine à tracer (à 3 roues) et le fait que l'ouvrier à la manœuvre n'en peut rien si certaines lignes blanches ne sont pas au top. M. l'Echevin des Travaux G. DEKONINCK confirme que, dans l'ensemble, le travail de marquage a été bien fait; ce travail précis étant loin d'être évident avec la machine utilisée. Il signale que les petites erreurs de marquage ont été corrigées. M. le Conseiller Communal J.THEUNISSEN et M. le Bourgmestre L. PIETTE sont d'accord sur le fait que l'ouvrier à la manœuvre n'en peut rien.

M. MOUTON propose que la Commune d'Anhée se groupe avec 3 ou 4 communes voisines pour acheter une meilleure machine, plus grosse et plus performante sur 4 roues.

**CHAUSSÉE DE NAMUR A ANNEVOIE** : Après le rond-point d'Annevoie en allant vers Namur, les luminaires de l'éclairage public sont noyés dans les branches des arbres, M. le Conseiller Communal Y. MOUTON qui y passe certains matins vers 6h, constate que l'on ne voit rien à hauteur de ces endroits. Il souhaite que l'on demande au SPW de procéder à l'élagage de ces arbres. M. le Bourgmestre L.PIETTE confirme que le SPW en sera averti.

**LOCAL POUR LA CONFRÉRIE LES MOLLASSONS** : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON rappelle que la confrérie les Mollassons existe depuis 22 ans et qu'elle ne possède pas de local communal. D'autres sociétés qui sont dans la même situation bénéficient de subsides communaux. M. le Bourgmestre L. PIETTE annonce avoir trouvé un local pour la confrérie : le 1er étage du Syndicat d'initiative d'Anhée. M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN regrette que ce local ne soit pas adapté, notamment en raison du fait qu'il se situe au premier étage et que ce n'est pas possible d'y stocker leur chapiteau. M. PIETTE croyait que c'était d'un local pour leurs réunions dont ils avaient besoin. On parle ici donc plutôt d'un hangar pour ranger leur matériel. M. MOUTON explique que la confrérie a un local pour ses réunions et son siège social dans un établissement Horeca de la vallée de la Mollignée. M. PIETTE précise l'existence d'un monte-charge pour accéder au 1er étage du Syndicat d'initiative. M. THEUNISSEN réclame plutôt une aide financière parce que la Confrérie paye pour stocker son chapiteau. Pour M. PIETTE, il vaudrait mieux, dans ce cas, penser à trouver un hangar....